



COVID-19, la Fédération des acteurs de la solidarité Ile-de-France reste mobilisée aux côtés de ses adhérents.

COVID -19 Lettre d'information de la Fédération des acteurs de la solidarité Ile-de-France

18 mars 2020

En cette période de crise sanitaire, **la Fédération des acteurs de la solidarité Ile-de-France est entièrement mobilisée** auprès de ses adhérents et partenaires pour faire remonter les difficultés rencontrées par les structures aux services et agences de l'Etat, pour permettre la mutualisation d'outils entre les structures et pour répondre à vos questions.

La Fédération IdF a mis en place plusieurs outils :

- [un dossier partagé](#) regroupant les ressources et outils nécessaires aux structures ;
- [une boucle d'échange Slack](#) autour du Covid-19 pour permettre le partage d'informations entre structures ;
- [un tableau de suivi des fermetures et maintiens d'ouverture des structures de veille sociale](#) (un onglet par département) que **nous vous invitons à compléter avec les informations de votre structure**. Ce tableau a vocation à être partagé largement et que chacun puisse s'en saisir. Nous vous invitons donc à préciser les modalités d'orientation vers les structures qui restent ouvertes et si vous recevez ou non de nouvelles personnes.

Nous vous invitons également à consulter le portail d'informations du Gouvernement : <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>.

La Fédération des acteurs de la solidarité Ile-de-France **interpelle la Préfecture de Région, la DRIHL et l'ARS Ile-de-France sur plusieurs sujets de préoccupation** dont vous nous avez fait part et en particulier **le nécessaire approvisionnement des structures d'hébergement et de veille sociale en masques** et protections pour les salariés et bénévoles. L'interpellation pour obtenir des moyens de protection des salariés et bénévoles de notre secteur est également porté par la Fédération auprès des ministres concernés.

Vous retrouverez dans cette lettre d'informations :

- Un récapitulatif des démarches et recommandations liées aux mesures de confinement ;
- Des rappels et outils sur les protocoles au sein des structures ;
- Un récapitulatif des mesures à destination des employeurs et des informations relatives aux salariés et employeurs ;
- Des recommandations et outils types à destination des structures de domiciliation qui fermeraient ;
- Une information relative aux appels à bénévolat mis en place par la Ville de Paris.

Consulter les ressources disponibles sur le dossier partagé

Rejoindre la liste d'échange slack

Mise en oeuvre des mesures de confinement et de limitation des déplacements

Depuis ce mardi 17 mars à 12h, des mesures de limitation des déplacements ont été prises par le Président de la République pour freiner la progression de l'épidémie du nouveau coronavirus.

Des dérogations sur attestation seront possibles dans le cadre de :

- **déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle, lorsqu'ils sont indispensables à l'exercice d'activités** ne pouvant être organisées sous forme de télétravail (sur justificatif permanent) ou déplacements professionnels ne pouvant être différés ;
- déplacements pour effectuer des achats de première nécessité dans des établissements autorisés (liste sur gouvernement.fr) ;
- déplacements pour motif de santé ;
- déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables ou la garde d'enfants ;

- déplacements brefs, à proximité du domicile, liés à l'activité physique individuelle des personnes, à l'exclusion de toute pratique sportive collective, et aux besoins des animaux de compagnie.

Chaque personne en déplacement doit être en capacité de présenter :

- une **attestation de déplacement dérogatoire** justifiant le motifs de son déplacement selon le modèle mis à disposition [via ce lien](#). **L'attestation doit être imprimée ou recopiée à la main ;**
- si le déplacement est pour motif professionnel **un justificatif de déplacement professionnel** selon le modèle téléchargeable [via ce lien](#), à remplir par l'employeur.

Lors d'une réunion avec les responsables associatifs, le Ministre Denormandie a indiqué qu'il ne peut pas y avoir de contravention ou de contrainte à l'égard des personnes sans-abris qui circulent sur l'espace public. Nous vous invitons à nous faire remonter toute difficultés sur ce point ou toute situation de contravention ou de contrainte à l'égard de personnes sans-abris présentes sur l'espace public.

Pour les personnes qui ne maîtrisent pas ou peu la langue français nous vous invitons à retrouver dans [ce dossier partagé](#) des consignes relatives au confinement traduites en plusieurs langues et des version simplifiées en FALC (facile à lire à à comprendre). Nous vous invitons également à y ajouter vos traductions d'attestations et de consignes relatives au confinement à des fins de mutualisation.

Nous avons demandé confirmation aux services de l'Etat pour savoir si le motif de déplacement dérogatoire lié à l'assistance aux personnes vulnérables concernait bien les bénévoles qui interviennent dans les structures du secteur de la lutte contre les exclusions et attendons un retour sur ce point. Certaines structures ont d'ores et déjà commencé à fournir des attestations à leurs bénévoles.

Protocoles et recommandations relatifs à la vie des structures

Nettoyage des chambres et entretien des structures :

Vous trouverez [via ce lien](#) différents outils mutualisés concernant les recommandations de nettoyage des structures. En particulier, nous attirons

votre attention sur le [protocole de bio-nettoyage](#) des chambres mutualisé par Coallia que nous remercions.

Le Ministère de la Santé a établi une fiche de recommandations et mesures à appliquer en cas de personne malade accueillie à domicile, disponible [via ce lien](#).

Vous êtes invités à remonter les cas de personnes malades infectées au COVID-19 à la DRIHL via la procédure de remontée d'évènements indésirables.

Mesures et informations à destination des employeurs

Le gouvernement a annoncé des mesures exceptionnelles à destination des employeurs et des salariés pour faire face à la crise liée au COVID 19

Il s'agit principalement :

1) De mesures pour limiter les problèmes de trésorerie des entreprises :

- le report des versements dus aux URSSAF - dont les modalités sont détaillées dans le communiqué accessible [via ce lien](#).
- des garanties par l'Etat des prêts aux entreprises - retrouvez la présentation du dispositif par la Banque Publique d'Investissement [via ce lien](#).

2) De mesures pour faciliter la mise au chômage partiel (ou « activité partielle ») des salariés ne pouvant pas maintenir leurs activités professionnelles

Concernant cette dernière mesure, même si les dispositions précises restent à confirmer avec la publication prochaine d'un Décret, et que certains modalités sont encore en cours de définition, les grandes lignes du dispositif ont déjà été fixées. Les SIAE sont bien évidemment éligibles à ce dispositif.

Vous trouverez [via ce lien un « questions – réponses » du Ministère du travail sur ce dispositif](#).

Également disponible [via ce lien](#) une fiche technique sur la gestion RH des associations et fondations en cette période de crise.

Le contact information coronavirus entreprises au niveau Etat/DIRECCTE pour l' Ile-de-France est : idf.continuite-eco@direccte.gouv.fr / 01 70 96 14 15

Nous vous invitons à consulter par ailleurs la [page " Questions Réponses" du ministère du travail](#), dont les informations sont disponibles également [via ce lien](#) en version PDF.

Des **informations spécifiques à destination des structures de l'IAE** vont être communiquées prochainement par les services de l'État. Ces éléments seront disponibles dans le dossier partagé de la FAS IDF.

Pour toute information, vous pouvez contacter : Steven MARCHAND – Chargé de mission IAE/Emploi/ESS

Ligne directe : 06.72.86.67.75 - steven.marchand@federationsolidarite-idf.org

Consulter le dossier partagé des ressources à destination des employeurs et salariés

Protocole à destination des structures accueillant des personnes en travaux d'intérêt généraux (TIG)

Le code pénal dispose dans son article R.131-33 que :

« en cas de danger immédiat pour le condamné ou pour autrui ou en cas de faute grave du condamné, le responsable désigné peut suspendre l'exécution du travail. Il en informe sans délai le juge de l'application des peines ou l'agent de probation ».

Aux vues de la situation épidémique actuelle, l'Agence du travail d'intérêt général et de l'insertion professionnelle demande aux structures d'accueil :

- Suspension immédiate de l'exécution des mesures de TIG en cours

- Envoie d'un mail au conseiller d'insertion et de probation (SPIP) ou à l'éducateur (PJJ) en charge du suivi de la personne condamnée dans lequel seront indiqués :

- Le nom de la personne condamnée
- Le nombre d'heures déjà exécutées au sein de votre structure
- La suspension de la mesure de TIG jusqu'à nouvel ordre
- Copie dans les destinataires à l'adresse structurelle du SPIP qui est en principe configurée comme suit (sec.alip-ville@justice.fr) ou du STEM0 (stemo-ville@justice.fr), ville étant le nom de la localité du SPIP ou du STEM0 ; (ex : le SPIP de Strasbourg : sec-alip-strasbourg@justice.fr)

Recommandations à destination des structures de domiciliation qui fermeraient

Plusieurs sites de domiciliation ont indiqué leur incapacité à maintenir leur activité.

Dans ce contexte, nous vous relayons quelques procédures et outils mis en place par le Secours Catholique qui a été contraint de fermer ses sites de domiciliation et qui met à disposition les démarches et documents suivants (un grand merci pour ce partage) :

- **Prévenir par un affichage clair et rassurant** les publics domiciliés de la fermeture du site, en indiquant si possible un contact téléphonique permettant de répondre aux questions. Pour ce faire, veuillez trouver [via ce lien](#) un affichage proposé par le Secours Catholique également disponible en anglais [via ce lien](#).
- **Informez chaque organisme ou administration identifié dont l'adresse de votre centre dépend**, de la fermeture de celui-ci pour les prévenir de l'arrêt de l'activité ou de la réduction importante liée au contexte et consignes nationales et demander la suspension des ruptures de droits soumis à contrôles. Pour ce faire, veuillez trouver [via ce lien](#) un courrier type à adresser aux différentes administrations

La DGCS au niveau national s'est chargée d'alerter les organismes (Pôle Emploi, CAF, Sécurité sociale, impôts etc et administrations (préfectures notamment) mais aussi La Poste (délai de retrait des recommandés) du fait que les personnes domiciliées administrativement ne pourront pas normalement retirer leurs courriers et donc ne pourront répondre à toutes les demandes. La DGCS demande en ce moment en inter ministériel une suspension immédiate de toute rupture de droit pendant cette période particulière en annulant les contrôles classiques ou les reportant.

Nous invitons les structures ayant décidé de fermer leur activité de domiciliation et/ou de retrait du courrier de nous en informer afin que nous puissions avoir une vision globale sur la situation.

Continuité de l'activité – renfort bénévole à Paris

Dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19, La Fabrique de la Solidarité, lieu de mobilisation citoyenne géré par le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, s'organise pour vous soutenir et **répondre à vos besoins en termes de recrutement de bénévoles sur les missions essentielles de l'aide alimentaire à destination des personnes en situation de vulnérabilité, dans les jours qui viennent ou les semaines à venir.**

Afin de relayer vos besoins, une newsletter sera régulièrement adressée aux Parisien.ne.s, et destinée en premier lieu aux Volontaires de la Solidarité qui ont été formés au « B-A.ba de la lutte contre l'exclusion », soit environ 2000 personnes.

Les bénévoles qui s'engageront à vos côtés dans cette période sont soumis au même cadre de prise en charge que celui que vous mettez en place tout au long de l'année : assurance, conditions de sécurité et d'hygiène, animation du réseau bénévoles, accompagnement a minima dans la réalisation des missions, ...

Toute l'équipe de la Fabrique de la Solidarité est à votre écoute pour vous accompagner au mieux dans la formalisation et le relai de vos besoins. Nous vous invitons à contacter Soraya Ouferoukh, directrice de la Fabrique au 06 37 23 54 73, ou Marine Lefèvre, son adjointe au 06 73 62 34 73 ou par mail : fabrique-solidarite@paris.fr

Contact :

Clotilde Hoppe, 01 43 15 13 93

clotilde.hoppe@federationsolidarite-idf.org

Copyright © 2020 Fédération des Acteurs de la Solidarité Ile de France, All rights reserved.

Contact :

contact@federationsolidarite-idf.org

Le Règlement Européen sur la Protection des Données (REPD) vient d'entrer en vigueur. La loi oblige dorénavant les sites internet à dire ce qu'ils font avec vos données. A la Fédération des acteurs de la solidarité IdF, rien n'a changé : on ne communiquera jamais vos données à des tiers.

Si vous voulez vous désabonner de la newsletter, vous pouvez [modifier votre profil](#) ou vous [désinscrire](#) mais sachez que nous, on préfère rester en contact avec vous.

À bientôt !



This email was sent to clotilde.hoppe@federationsolidarite-idf.org
[why did I get this?](#) [unsubscribe from this list](#) [update subscription preferences](#)
Fédération des Acteurs de la Solidarité Ile-de-France · 30 boulevard de Chanzy · Montreuil 93100 · France

